

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers En Exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19	L'an deux mil vingt six Le vingt-huit avril Le Conseil Municipal de la Commune de TOUVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Philippe BELLANGER
<u>DEL 42/2026</u> CHOIX CABINET D'ETUDES POUR LA REVISION DU PLU	<u>ETAIENT PRESENTS</u> : Philippe BELLANGER, Marie-Claude ARNOLD, Anthony CHARRIAU, Edwige CAGNIARD, Adrien PROU, Johnny BLAIN, Nicole ROBLIN, Emilie BAUD, Thao BERTHELOT, Fabien MEIGNEN, Céline NAUD, Anthony DAVID, Melody MACRA, Patrice RAMBAUD, Alex PEAUDEAU, Fouad ZIANI, Patricia BODÉNÈS-GUERET, Jean-Paul GRONDIN, Jonathan PAYRAUDEAU. <u>ETAIENT EXCUSES</u> : NEANT Date de la convocation : 22 Avril 2026 Madame Patricia BODÉNÈS-GUERET a été nommée secrétaire de séance.

Choix cabinet d'études pour la révision du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune adopté le 02/10/2007 a connu des modifications mineures. Aujourd'hui, une révision totale est nécessaire.

En effet, un PLU datant de 19 ans réclame une révision complète car il n'est plus possible d'ouvrir à l'urbanisation les zones à urbaniser qui risquent même de passer en zone A ou N.

Le code de l'urbanisme organise cette procédure de révision en application de son article L.153-31. Dans ce cadre, des zonages seront revus en réflexion avec les services de l'Etat afin d'appliquer les orientations actuelles à respecter dans les PLU ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L 153-45 à L153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 02/10/2007

Monsieur Adrien PROU rapporte l'avis favorable émis par la commission PLU

Il est donc proposé de mettre en œuvre cette révision complète du PLU et de rechercher les devis des bureaux d'études qui seraient en capacité de la réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'engager une révision complète du PLU
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Fait à Touvois, le 6 Mai 2026.

Monsieur le Maire,

Philippe BELLANGER